

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
LORRAINE

Service Ressources et milieux naturels

Affaire suivie par Bruno POTIN
Tél : 03 87 39 99 92
Mél : bruno.potin@developpement-durable.gouv.fr

ARRETE

en date du

24 JUIN 2010

portant approbation du document d'objectifs du
site Natura 2000 FR4100188 « Vallons de Gorze
et grotte de Robert Fey »

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2, R.414-8 à 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 FR4100188 « Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral 27 septembre 1999 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR4100188 « Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey » ;

Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ-2010-60 du 22 avril 2010 portant délégation de signature en faveur de M. Jean-Francis Treffel, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 10 mars 2004 portant avis favorable sur le document d'objectifs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Arrête

Article 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100188 « Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey » annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et transmis aux maires des communes membres du comité de pilotage susvisé.

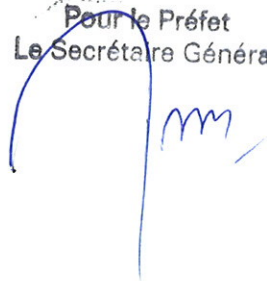
Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100188 « Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey » est tenu à la disposition du public à la DREAL Lorraine et dans les mairies des communes précitées.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle, la Sous-Préfète de Metz-Campagne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, le Directeur départemental des territoires de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Jean-Francis TREFFEL